

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00494

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2024DGTI185 - MS N°1 À
L'ACCORD CADRE 2023DCAF448 LOT 2 - ETUDES
GÉOTECHNIQUES DE CONCEPTION G2AVP - RM1082 /
PARCELLE 803 ET ABORDS À LA FOUILLOUSE - MARCHÉ
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SIC INFRA 42**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaire n°2023DCAF448 lot 2 Zone plaine, Gier, Ondaine et ouvrage hors territoire pour la réalisation d'études géotechniques pour la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme multi-attributaires :

- ABO ERG, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La-Seyne-sur-Mer,
- SAS CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,
- SIC INFRA 42, 9 rue Jacque Prévert, 42570 Saint-Héand,

VU le marché subséquent n°1 portant le n°2024DGTI185 issu de l'accord-cadre 2023DCAF448 lot 2, notifié à la société SIC INFRA 42 le 29 avril 2024, relatif à la réalisation d'études géotechniques de conception G2 AVP – RM 1082 / Parcelle 803 et abords à la Fouillouse, pour un montant de 8 374,00 € HT,

CONSIDERANT la déclaration d'utilité publique en cours sur la parcelle cadastrale AR803 par les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer des essais de laboratoire complémentaires sur la nature des sols afin d'apporter des éléments de réponses aux services de l'Etat,

CONSIDERANT que ces modifications, non prévisibles initialement, entraînent une augmentation du montant initial du marché, compte tenu des plus-values générées par les prestations supplémentaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société SIC INFRA 42 un avenant n°1 au marché subséquent n°2024DGTI185 relatif à la réalisation d'études géotechniques de conception G2 AVP – RM 1082 / Parcelle 803 et abords à la Fouillouse.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240521-C202400494I0

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au marché n°2024DGT1185 a pour objet de modifier le montant initial du marché.
Le montant du marché passe de 8 374,00 € HT à 9 379,00 € HT, soit une augmentation de 1 005,00 € HT.
Le montant initial du marché est augmenté de 12%.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur le budget Eaux Pluviales, section Investissement, 2014-EPLUV-454.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX